

## DIRECTION ÉTUDES

Solidaris - Mutualité Socialiste

LES SUPPLÉMENTS D'HONORAIRES  
EN CHAMBRE PARTICULIÈRE :Réguler les variations inter  
et intra-hospitalières ?

## À RETENIR

**Le coût moyen d'un séjour en chambre à deux lits a diminué de 33% pour le patient depuis 2006 et s'élève à 293€ en 2013.** La suppression des suppléments d'honoraires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 a entraîné une diminution de la facture de 16% pour les séjours dans ce type de chambre. Cela représente une économie annuelle de 25,7 millions € pour les patients lorsqu'on extrapole nos chiffres au niveau national.

**En revanche, le coût d'un séjour en chambre particulière (1.395€) a augmenté de 26% sur la même période.** Il coûte, en moyenne, près de 5 fois plus cher qu'un séjour en chambre à deux lits (293€).

**63% de la facture du patient séjournant en chambre particulière est constituée de suppléments d'honoraires.** Un patient paie 873€ en moyenne pour cette catégorie de frais (+48% par rapport à 2006). Pour un séjour sur 10, les suppléments d'honoraires dépassent 2.123€. Pour certains d'entre eux, ce montant peut s'élever à plus de 15.000€ et va même jusqu'à 54.000€ ! Au total, les suppléments d'honoraires facturés aux patients représentent près de 324 millions € au niveau national.

**Le montant des suppléments d'honoraires varie fortement d'un hôpital à l'autre.** Pour une même intervention, l'ensemble des suppléments facturés au patient peut varier de 1 à 5 selon l'hôpital. Parmi les 106 hôpitaux aigus belges repris dans l'analyse, 41 plafonnent les suppléments d'honoraires à 100% du tarif INAMI, 49 à 200% et 16 à 300% de ce tarif. En pratique, pour 71% des séjours, les suppléments d'honoraires sont inférieurs ou égaux à 100% du tarif INAMI.

**On observe également des écarts importants au sein d'un même hôpital.** Cette variation intra-hospitalière est sensiblement plus importante dans les hôpitaux autorisant des suppléments d'honoraires jusqu'à 300% du tarif INAMI.

**Solidaris - Mutualité Socialiste propose** de plafonner les suppléments d'honoraires en chambre particulière, d'indiquer dans la déclaration d'admission un montant (en €) de suppléments d'honoraires maximum que le(s) médecin(s) s'engage(nt) à respecter et enfin, d'interdire les suppléments d'honoraires en chambre commune et à deux lits en hospitalisation de jour.

## CONTEXTE

Grâce à la suppression des suppléments de chambre depuis 2006 et des suppléments d'honoraires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'accessibilité financière a été renforcée pour les séjours hospitaliers en chambre à deux lits. Il n'en est pas de même pour les chambres particulières : le coût moyen d'un séjour dans ce type de chambre a augmenté de 26% entre 2006 et 2013.

En 2013, un patient hospitalisé a déboursé en moyenne 1.395€ pour un séjour en chambre particulière. Cette moyenne cache des écarts de prix très importants d'un hôpital à l'autre mais aussi d'un séjour à l'autre au sein d'un même hôpital, y compris pour une même intervention. Principale composante du coût d'un séjour en chambre particulière, les suppléments d'honoraires expliquent à la fois cette forte croissance et cette variation importante des frais à charge des patients.

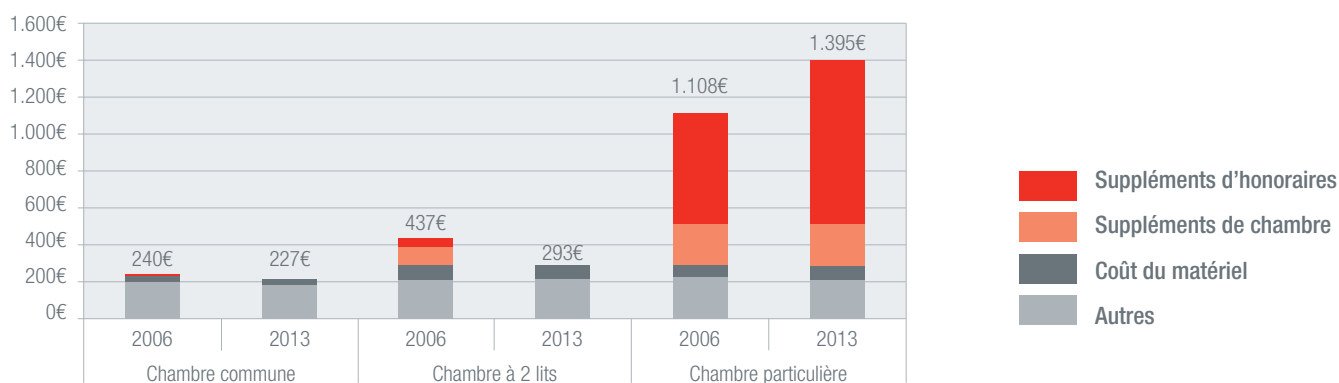
## OBJECTIFS

Ce Stat Info SolidarIS étudie les évolutions observées au niveau de la facture du patient hospitalisé entre 2006 et 2013 et évalue l'impact de la suppression des suppléments d'honoraires en chambre commune et à deux lits entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur la facture du patient. Par ailleurs, il analyse les variations inter et intra-hospitalières des suppléments d'honoraires en chambre particulière.

Cette étude s'appuie sur les données de facturation électronique des hôpitaux généraux et universitaires des affiliés de SolidarIS - Mutualité Socialiste selon la date de prestation, soit 547.000 admissions classiques.

L'accès à la santé pour tous

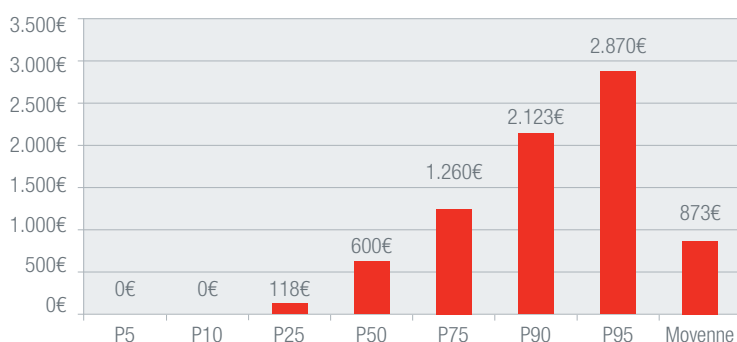
## COÛT MOYEN D'UN SÉJOUR HOSPITALIER SELON LA CATÉGORIE DE CHAMBRE



**Le coût d'un séjour en chambre à deux lits** a diminué de 33% depuis 2006. Ceci s'explique surtout par la suppression des suppléments de chambre (à partir du 01/07/2006 pour les BIM et du 01/10/2010 pour les bénéficiaires ordinaires) et des suppléments d'honoraires (depuis le 01/01/2013). Au niveau national, l'impact de la suppression des suppléments de chambre pour les patients peut être évalué à 29,5 millions € par rapport à 2006 et à 25,7 millions € pour les suppléments d'honoraires par rapport à 2012.

**En revanche, le coût d'un séjour en chambre particulière** a sensiblement augmenté entre 2006 et 2013 (+26%). Cette évolution est essentiellement due à la hausse des suppléments d'honoraires (+48%) et dans une moindre mesure des suppléments de chambre (+4%). La croissance de ces suppléments est restée soutenue de 2012 à 2013 : +6,1% pour les suppléments d'honoraires (ce qui représente quelque 17,4 millions € au niveau national) et +3,7% pour les suppléments de chambre.

## SUPLÉMENTS D'HONORAIRES EN CHAMBRE PARTICULIÈRE (DISTRIBUTION)



**En moyenne, le patient paie 873€ de suppléments d'honoraires lors de son séjour en chambre particulière.** Ce montant moyen masque de fortes différences d'un séjour à l'autre. Si un patient sur 10 ne paie aucun suppléments d'honoraires\*, ils sont également un sur 10 à déboursier plus de 2.123€ pour ces suppléments. Ce montant dépasse même 15.000€ (jusqu'à près de 54.000€) pour certains d'entre eux ! Au total, les suppléments d'honoraires représentent annuellement 87,4 millions € facturés aux patients de Solidarité - Mutualité Socialiste, soit près de 324 millions € par an lorsqu'on extrapole ces chiffres au niveau national.

\* Dans la majorité des cas, il s'agit de patients dits "protégés", c'est-à-dire séjournant en chambre particulière pour raison de santé ou ayant exigé d'être soignés aux tarifs de la convention mais pour lesquels il ne restait plus de chambre commune ou à deux lits disponibles dans l'hôpital.

# SUPPLÉMENTS D'HONORAIRES PAR HÔPITAL

## 1. RÉPARTITION DES HÔPITAUX AIGUS SELON LEUR PRATIQUE TARIFAIRE EN CHAMBRE PARTICULIÈRE (CH1)

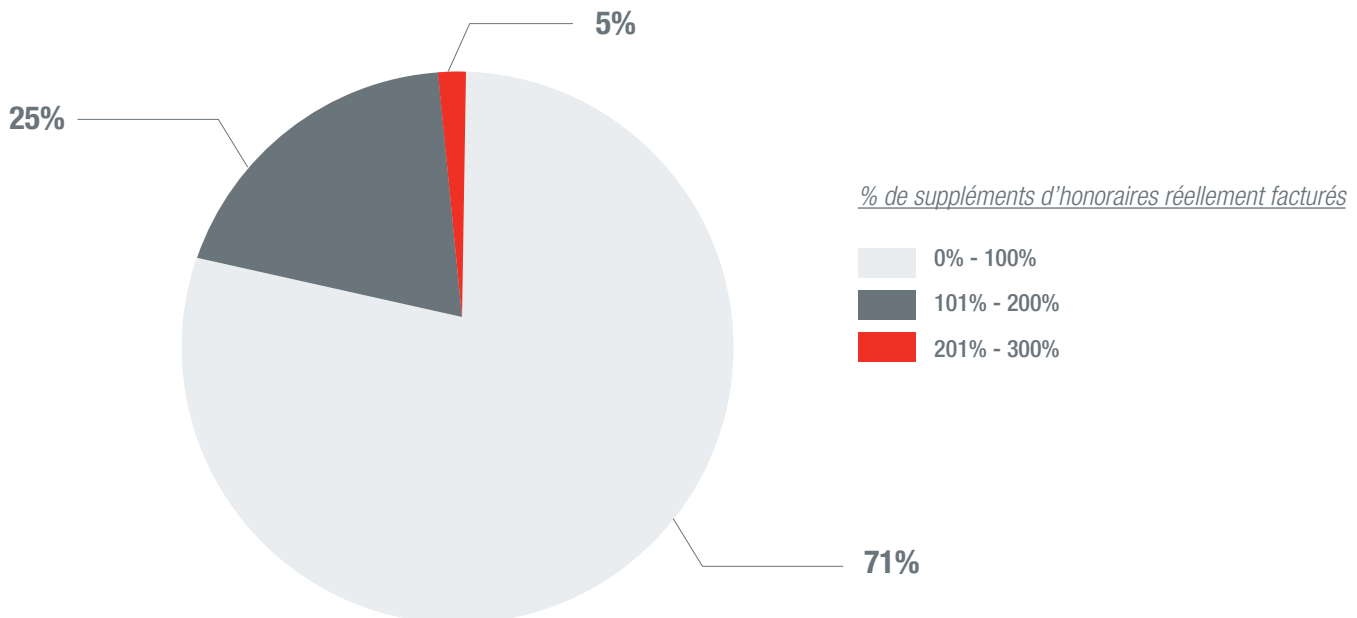
Suppléments d'honoraires max (en % du tarif INAMI) Déclaration d'admission	Nombre d'hôpitaux	Nombre d'admissions (CH1)	% de suppléments d'honoraires réellement facturés*							
			P5	P10	P25	P50	P75	P90	P95	Moyenne
0 à 100%	41	31.331	0%	0%	26%	64%	79%	86%	89%	53%
0 à 200%	49	49.828	0%	0%	28%	82%	124%	154%	166%	79%
0 à 300%	16	17.544	0%	0%	55%	138%	201%	234%	251%	128%

### En 2013, sur les 106 hôpitaux belges repris dans l'analyse :

- 41 hôpitaux limitent leurs suppléments d'honoraires à maximum 100% du tarif INAMI selon la déclaration d'admission. En pratique, les suppléments facturés ne dépassent pas 64% du tarif INAMI pour la moitié des séjours (P50). Pour un séjour sur 10 (P90), ils dépassent 86% du tarif légal.
- 49 hôpitaux limitent les suppléments d'honoraires à maximum 200% du tarif officiel. Ces hôpitaux facturent des suppléments s'élevant à maximum 82% du tarif INAMI lors d'un séjour sur deux, et qui dépassent 154% dans un cas sur 10.
- Les 16 hôpitaux restants - dont la déclaration d'admission indique des suppléments d'honoraires de maximum 300% du tarif INAMI - facturent des suppléments d'honoraires inférieurs à 138% à un patient sur deux. Ces suppléments dépassent 234% du tarif légal dans un cas sur 10. Relevons toutefois que le supplément d'honoraire moyen représente 128% du tarif légal.

Enfin, quelle que soit la catégorie d'hôpital, 10% des séjours sont facturés sans suppléments.

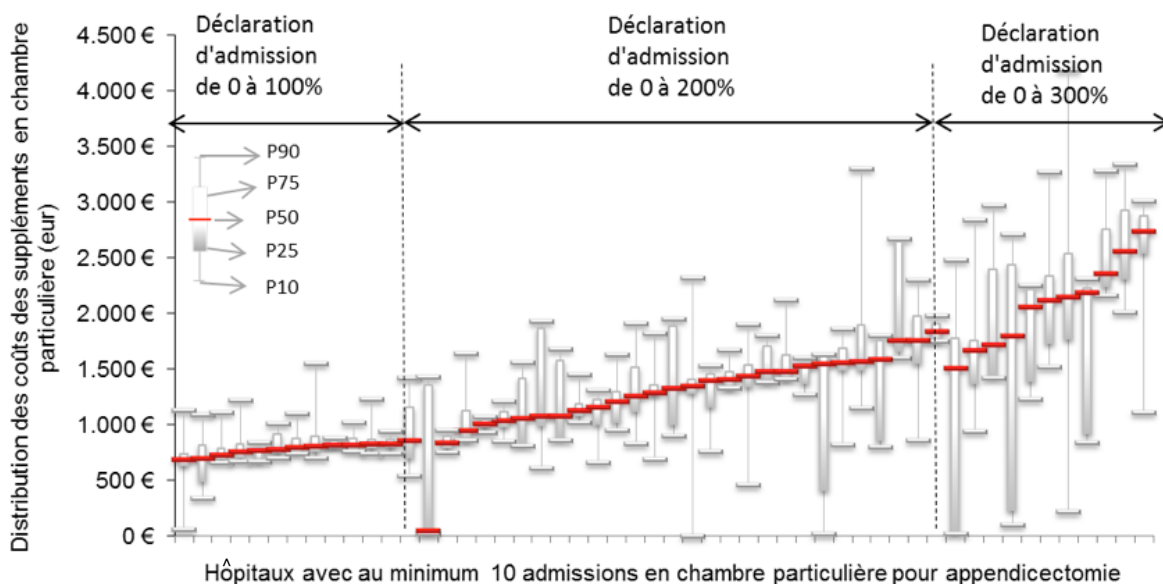
## 2. RÉPARTITION DES ADMISSIONS EN CHAMBRE PARTICULIÈRE SELON LE POURCENTAGE DE SUPPLÉMENTS D'HONORAIRES RÉELLEMENT FACTURÉS



Pour la majorité des séjours hospitaliers (71%), les suppléments d'honoraires facturés au patient sont inférieurs ou égaux à 100% du tarif INAMI. Pour un séjour sur quatre, les suppléments d'honoraires vont de 101% à 200% du tarif INAMI. À peine 5% des séjours dépassent les 200% de suppléments.

\* Le pourcentage de "suppléments d'honoraires réellement facturés" est calculé par séjour en divisant le montant des suppléments d'honoraires et des suppléments d'honoraires de surveillance par le coût (Ticket modérateur + remboursement INAMI) des honoraires et des honoraires de surveillance.

### 3. VARIATION INTER ET INTRA-HOSPITALIÈRE : EXEMPLE D'UNE APPENDICECTOMIE POUR UN BÉNÉFICIAIRE ORDINAIRE EN CHAMBRE PARTICULIÈRE



En 2013, le montant des suppléments pour une appendicectomie avec admission en chambre particulière est en moyenne de 1.283€. Ce montant varie considérablement d'un hôpital à l'autre : le patient peut payer en moyenne jusqu'à 5 fois plus de suppléments (498€ vs 2.695€) en fonction de l'hôpital. Mais on observe aussi de fortes variations entre séjours hospitaliers au sein d'un même hôpital. Cette variation intra-hospitalière augmente logiquement en fonction du niveau du plafond de suppléments d'honoraires admis par l'hôpital. Un patient peut être amené à payer plus de suppléments d'honoraires dans un hôpital affichant une politique tarifaire a priori plus restrictive.

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

**Les suppléments d'honoraires représentent 63% des coûts à charge du patient hospitalisé en chambre particulière. Ces suppléments ont très fortement augmenté (+48%) entre 2006 et 2013.**

Par ailleurs, pour une même intervention, les suppléments facturés lors d'un séjour en chambre particulière peuvent varier nettement d'un hôpital à l'autre et parfois au sein d'une même institution de soins, reflétant des différences quant à la liberté tarifaire laissée au médecin par la réglementation générale de l'hôpital.

Ces fortes variations sont de nature à générer une incertitude financière pour le patient dans la mesure où les informations fournies préalablement à son admission ne lui permettent pas d'estimer concrètement les montants qui lui seront facturés. En outre, l'absence de régulation des prix dans les chambres particulières induit une concurrence et une surenchère néfaste entre hôpitaux, particulièrement dans un contexte de pénurie de médecins hospitaliers pour certaines disciplines médicales.

**Sur base de ces constats, Solidaris - Mutualité Socialiste propose de :**

**1. Fixer dans la loi, en concertation avec les médecins et les gestionnaires hospitaliers, un plafond maximum de suppléments d'honoraires à respecter par tous les hôpitaux du pays.** Nous souhaitons que ce point fasse partie des discussions à venir dans le cadre de la réforme du financement hospitalier en préparation.

**2. Indiquer dans la déclaration d'admission un montant (en €) de suppléments d'honoraires maximum que le(s) médecin(s) s'engage(nt) à respecter.**

**3. Étendre l'interdiction des suppléments d'honoraires en chambre commune et à deux lits lors d'une hospitalisation de jour à l'ensemble des patients** (actuellement, seuls les patients bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM), du statut "affection chronique" et de soins oncologiques sont protégés).

Pour évaluer au mieux avant l'admission, le coût du séjour en chambre particulière, Solidaris - Mutualité Socialiste recommande au patient de se renseigner auprès de son médecin et de sa mutualité. Solidaris - Mutualité Socialiste met notamment à disposition un outil comparatif du "Coût moyen d'une hospitalisation" ([www.solidaris.be](http://www.solidaris.be) > Accueil > Remboursements et avantages > Se soigner moins cher > Coût moyen d'une hospitalisation).